

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAANE et VIENNE**  
**CONSEIL DU 26 MARS 2015 – PROCES VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants		
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	Sylvie AUREGAN-BUREL	P			
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	E			
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P				Colombe TROPARDY	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P			
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélie BEAUDOIN	P	Stéphane. MASSE	P	
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P					Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	E			
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P					Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P					Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMBON	Jean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P			
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	E			
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P					Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P					Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P					Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P					Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	P			
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	E	Guy AUGER	P	
OMONVILLE	René HAVARD	P					Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P			
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P			
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	E					Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P					François PÉRALES
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P					Jean-Marie RENARD
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P					Michel DEVERRE
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	P					Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P					Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P					Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDE	Jacques GUEROULT	P					Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P			
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P					Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P					F. Xavier ANTHORE

P = Présent      E = Excusé

**Excusés** : Mmes AVENEL, BACHELET, CAHARD, ROSSITER - .M. CARION

**Pouvoir** : Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET, Mme BACHELET donne pouvoir à M. LEROY, Mme ROSSITER donne pouvoir à M. HAUGUEL, M. CARION donne pouvoir à M. DEPREZ

**Secrétaire de séance** : Mme DAS Blandine

M. le Président remercie Mme le Maire ainsi que les conseillers municipaux pour leur accueil au sein de leur commune.

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 19 février 2015**

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

**Point sur le marché de travaux portant sur la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif**

Les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises Guéville et Potel. Les marchés pourront être signés à compter du 28 mars prochain, une fois les recours épurés.

**Point sur l'aménagement du carrefour menant sur la voie d'accès de la ZA d'Ouille la Rivière**

La Communauté de Communes a réalisé des travaux de sécurisation et d'élargissement de la voie d'accès de la ZA d'Ouille la Rivière (Impasse du Moulin). Il était prévu de réaliser des travaux au niveau du carrefour (Impasse du Moulin / Avenue des Canadiens) de cette impasse pour permettre aux véhicules d'entrer dans la ZA et pour permettre de réguler la vitesse des voitures entrant dans la commune.

S'agissant de travaux sur une voirie non d'intérêt communautaire (Avenue des Canadiens), les travaux devaient être réalisés sous l'égide de la commune.

Entre temps, la voie verte longeant la ZA d'Ouille a été réalisée. Le cabinet d'études retenu pour réaliser les plans souhaite savoir si les études doivent être commencées prochainement.

M. le Maire d'Ouille la Rivière précise que la voie verte passe à proximité du carrefour ce qui constitue un aménagement routier pour limiter la vitesse à l'entrée de la commune. Aussi, il estime que les travaux d'aménagement d'un carrefour à l'entrée de l'impasse du Moulin ne sont pas nécessaires.

M. le Président partage cette opinion. Par ailleurs, il rappelle qu'un engagement devra être trouvé avec M. le Maire pour nettoyer la parcelle appartenant dorénavant à la Communauté de Communes et que les travaux d'installation des poteaux le long de l'impasse soient réalisés avant cet été.

**Commune de Greuville – demande de subvention – réfection des façades et de la rosace de l'église**

Suite à la tempête de l'été 2013, l'église de Greuville a été fortement endommagée (destruction du toit du clocher). Des travaux de réfection du clocher ont été réalisés. Lors de l'exécution de ces travaux, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux complémentaires sur les colonnettes et la rosace de la façade de l'église. Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Travaux	48 566.04
DETR attendue	9 713.00
Subvention départementale attendue	14 570.00
Dons particuliers	3 350.00
Montant prévisionnel restant à la charge de la commune (sous réserve d'autres subventions, d'autres partenaires)	20 933.04

La Commune sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention.

M. le Président rappelle qu'au Bureau cette question a été évoquée. Il en résulte que le Bureau avait un avis partagé sur cette question. Il est rappelé qu'environ 35 églises sont situées sur le territoire communautaire. Il est proposé d'avoir un accord de principe sur cette question. Il est demandé aux membres du Conseil de faire part de leur avis.

Il est indiqué que les églises font partie du patrimoine communal et également de celui de la Communauté de Communes. Il est proposé d'aider les communes de petite taille, mais il est précisé qu'il est nécessaire de définir des critères pour attribuer les subventions.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a pris des engagements importants en matière de numérique. Par conséquent, des arbitrages financiers devront être effectués au regard des engagements pris par la Communauté de Communes.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux communes pour la rénovation de leur église.

MM. Letellier et Masse arrivent.

Il est également souligné qu'il y a d'autres patrimoines à préserver que les églises.

Il est indiqué que d'autres Communauté de Communes attribuent des subventions pour la rénovation des églises.

Il est rappelé que ce type de subvention n'est possible que si cela est prévu dans les statuts. Or, dans les statuts, il n'est pas prévu ce dispositif d'aides.

M. le Trésorier précise qu'en effet que rien n'est stipulé dans les statuts. Actuellement, une subvention pourrait être attribuée dans le cadre d'un fonds de concours selon les limites légales. Il précise qu'il est possible d'ajouter des critères supplémentaires aux critères légaux. M. le Trésorier rappelle que la situation financière de la Communauté de Communes est bonne actuellement, mais que les budgets annexes dits économiques fragilisent le budget consolidé de la Communauté de Communes. Il précise qu'il faut faire attention pour les années à venir.

M. le Président propose de procéder à un vote d'intention sur un accord de principe qui est le suivant : porter une réflexion sur des éventuels critères pour accorder une éventuelle subvention pour la rénovation des églises. M. le Président propose que la Commission Finances puisse y réfléchir. Suite au travail mené par la Commission Finances, il sera soumis au débat quant à la mise en place d'une aide financière ou non pour la rénovation des églises.

A la majorité (30 voix pour), le Conseil est favorable pour que la Commission Finances se réunisse et porte une réflexion sur cette aide financière et sur les éventuels critères d'attribution.

### **UACIB – Demande de subvention – Journée de la convivialité**

L'union commerciale de Bacqueville-en-Caux propose de réaliser, comme l'année dernière, la journée de la convivialité. Pour cela, elle souhaite obtenir une participation financière de la Communauté de Communes Saône et Vienne.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle aux deux unions commerciales du territoire de la Communauté de Communes afin de les aider dans la réalisation de leurs manifestations.

Il est donc accordé une subvention de 500€ à l'union commerciale de Bacqueville-en-Caux.

### **Collecte des ordures ménagères – Marches arrière – point de situation**

Lors du précédent conseil communautaire, il a été évoqué l'interdiction des camions de collecte des ordures ménagères en raison des accidents mortels qui ont lieu aussi bien à l'encontre des agents de collecte qu'à l'encontre des particuliers. La nouvelle réglementation impose que la collecte des ordures ménagères se fasse sans aucune marche arrière.

Depuis le dernier conseil communautaire, une large majorité des communes membres concernées par cette question, a rencontré la conseillère du tri avec l'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères. Des solutions plus ou moins rapides à mettre en place ont été trouvées.

Il sera fait un point sur les travaux à réaliser une fois que l'ensemble des communes concernées auront rencontré l'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères et la conseillère du tri pour trouver ensemble des solutions.

Il est souligné que toutes les communes n'ont pas rencontré la conseillère du tri avec l'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères pour trouver les solutions. Il est donc proposé de refaire un point lors du prochain conseil communautaire sur les différentes solutions trouvées pour l'ensemble des communes concernées. En fonction de ce bilan, il sera discuté du financement des solutions trouvées, notamment en matière d'acquisition de bacs.

### **Construction de Logement – Longueil**

La commune de Longueil a le projet de construire des logements sur un de ses terrains. Pour cela, elle a décidé de passer par un bailleur social pour réaliser les travaux de construction.

Un premier projet est présenté par un bailleur social. Le complexe proposé par ce bailleur serait composé de 18 logements locatifs sociaux individuels dont :

- 7 logements «Logiséniors»
- 10 logements de gamme «Économique» et «Confort»
- 1 grand logement pouvant avoir vocation de maison d'assistantes maternelles

Dans les statuts de la Communauté de Communes, il est prévu d'apporter un soutien financier de 8 000€ par logement destinés à la réalisation de petites unités non médicalisées pour les personnes âgées.

Le bailleur a fait part à la Communauté de Communes de la réalisation de 7 logements destinés aux personnes âgées.

Ainsi, le montant de la subvention pourrait être au total de 56 000€. Il est prévu par ce bailleur social une livraison des logements pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Mme Poullain arrive.

M. le Maire de Longueil rappelle que rien n'est figé pour le moment. Des discussions sont en cours avec plusieurs autres bailleurs sociaux. Il est indiqué que la commune a le souhait d'installer un maximum de 10 logements séniors.

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b>
---------------------------------

Délibération n° 025 /2015

**Convention de reprise des lampes usagées collectées - Conventions OCADE3E et Récyllum - Signature**

Au sein de la déchetterie, sont collectées les lampes. Deux conventions ont été signées avec Récyllum et OCAD3E pour la collecte de ses déchets et leur recyclage.

La convention avec la société OCAD3E a pour objet de régir les relations administratives et financières entre cette dernière et la Communauté de Communes. La société aura pour mission entre autre de donner à la Communauté de communes les recettes liées à la collecte des lampes.

La convention avec la société Récyllum a pour objet de régir les relations avec la Communauté de Communes pour la collecte et le recyclage des lampes collectées en déchetterie. La société met gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes des collecteurs. Le retrait desdits collecteurs se fait à titre non onéreux.

La société OCAD3E a vu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, par les ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités.

Pour cela, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société Récyllum pour la collecte et le recyclage des lampes issues de la déchetterie et pour le reversement à la Communauté de Communes des recettes liées au recyclage de ces déchets. Lesdites conventions sont d'une durée de 6 ans

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire la collecte des lampes au sein de la déchetterie;**
- **d'accepter de signer une convention avec la société OCADE3E, éco-organisme, portant sur les modalités financières et administratives de la mise en place de ladite collecte, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;**
- **d'accepter de signer une convention avec la société Récyllum portant sur les modalités techniques de la collecte et du recyclage des lampes ainsi collectées en déchetterie, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2015 et suivants.**

<b>COMMISSION ACTION ECONOMIQUE - FINANCES</b>
--

**Présentation des fiches actions 2015**

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Logement - Travaux
- ✓ Aménagement de l'espace – Tourisme

Concernant la fiche action « Château Michel », il est souligné que d'autres structures similaires demandent également un soutien financier au même titre.

Concernant la fiche action sur le QYC, il est précisé que les habitants et les petits-enfants des habitants du territoire peuvent bénéficier d'une réduction lors de leur inscription à un des stages.

Concernant la fiche action sur le numérique, M. le Président rappelle que les dépenses de fonctionnement du syndicat et des travaux pour installer les deux grands axes seront prélevées sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

- ✓ Action économique

Concernant l'hôtel d'entreprises de Luneray, M. le Président rappelle qu'en concertation avec la commission Action Economique, il a été décidé de ne pas construire l'hôtel d'entreprises sur la nouvelle zone d'activités et d'aménager un maximum de parcelles sur la nouvelle zone d'activités de Luneray. M. le Président ajoute qu'au regard du bilan financier de la ZA de Luneray et de la ZA de Bacqueville-en-Caux, il devra être mené une réflexion sur le prix de vente des prochaines parcelles.

M. le Président rappelle l'importance d'avancer rapidement sur le projet d'aménagement de la ZA de Luneray et de mettre ainsi l'accent sur le développement économique du territoire.

Comme la construction de l'hôtel d'entreprises ne sera pas réalisée, il est demandé de maintenir le prix de vente de la ZA Luneray au même prix que celui de la ZA de Bacqueville-en-Caux.

Concernant l'aménagement de la ZA de Luneray, il est indiqué que des demandes de dossier de subvention ont été déposées auprès de la Région et de l'Etat au titre de la DETR. Actuellement, la Communauté de Communes est dans l'attente d'obtention des dérogations pour pouvoir lancer les premiers marchés portant sur la recherche d'un maître d'œuvre.

Délibération n°026 / 2015

### **Fonds de concours – acquisition d'un tracteur et d'une épareuse - commune d'Auzouville sur Saône**

La commune d'Auzouville sur Saône a le projet d'acquérir un tracteur et une épareuse. Ce matériel est acheté et mis en commun avec la commune de Saône Saint Just. Le coût estimatif de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	33 150.00
Montant de la reprise du matériel	5 833.00
Montant des subventions attendues	8 463.40
Montant de la participation de la commune de Saône St Just	5 656.08
Montant total à la charge de la commune	13 197.52

Lors de la réunion de son conseil municipal le 10 novembre 2014, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auzouville sur Saône en date du 10 novembre 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 4 259.40€ à la commune d'Auzouville sur Saône pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse ;**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées et des subventions perçues pour le présent projet;**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

### **BUDGET ANNEXE BASSE SAANE**

Délibération n°027/ 2015

#### **Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Basse Saône au titre de l'année 2014.

M. le Trésorier souligne que les montants du compte administratif sont élevés en raison des opérations d'ordre effectuées liées aux crédits baux inscrits dans ce budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultats de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	2 413 911.37	2 459 283.61	45 372.24	-108 913.68	-63 541.44
Investissement	2 559 147.84	2 567 399.21	8 251.37	100 136.56	108 387.93
Total budget	4 973 059.21	5 026 682.82	53 623.61		44 846.49

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS**

Délibération n° 028/2015

#### **Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Part affectée à l'investissement : 2014	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	11 549.02	52 860.75	41 311.73	55 743.24	38 922.26	58 132.71
Investissement	41 308.03	38 922.26	-2 385.77	-38 922.26	0.00	-41 308.03
Total budget	52 857.05	91 783.01	38 925.96			16 824.68

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 029 / 2015

#### **Affectation des résultats 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2014 relatifs au budget annexe Atelier Relais.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir examiné le compte administratif, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 132.71 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	41 311.73
B/ Résultats antérieurs reportés	16 820.98
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>58 132.71</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	41 308.03
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	41 308.03
Affectation (=C)	58 132.71
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	41 308.03
Report en fonctionnement R002	16 824.68
Déficit reporté D001	41 308.03

Délibération n° 030/2015

#### **Budget primitif 2015**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BACQUEVILLE-EN-CAUX**

Délibération n° 031 / 2015

**Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville-en-Caux au titre de l'année 2014.

Il est souligné qu'au regard du déficit constaté, la question d'avoir recours à un emprunt va se poser. Il est précisé que depuis 12 ans que le projet est en cours, il n'a pas été procédé au comblement de ce déficit dans le cadre d'un budget de stock. Il est proposé d'avoir recours à l'emprunt pour éviter de combler le déficit de ce budget par des ressources propres de la Communauté de Communes. Par ailleurs, il est intéressant d'avoir recours actuellement à l'emprunt en raison des taux bas des emprunts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	762 180.73	762 180.73	0.00	0.00	0.00
Investissement	721 999.19	752 347.06	30 347.87	-712 165.52	-681 817.65
Total budget	1 484 179.92	1 514 527.79	30 347.87		-681 817.65

**2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n° 032/2015

**Budget primitif 2015**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville en Caux et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.



**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LUNERAY**

Délibération n° 033/2015

**Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	163 578.35	163 578.35	0.00	0.00	0.00
Investissement	163 578.35	156 572.98	-7 005.37	-156 572.98	-163 578.35
Total budget	327 156.70	320 151.33	-7 005.37		-163 578.35

**2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n° 034/2015

**Budget primitif 2015**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray et affecté les résultats au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint

**BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE BACQUEVILLE-EN-CAUX**

Délibération n° 035/2015

**Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville-en-Caux au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	6 456.56	6 637.52	180.96	-675.31	-494.35
Investissement	412 727.45	183 753.84	-228 973.61	185 071.44	-43 902.17
Total budget	419 184.01	190 391.36	-228 792.65		-44 396.52

**2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n°036/2015

**Affectation des résultats 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2014 relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de constater que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 494.35 € et de décider de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	180.96
B/ Résultats antérieurs reportés	-675.31
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>-494.35</b>

D/ Solde d'exécution d'investissement : (D001 besoin de financement) (R001 excédent de financement)	-43 902.17
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement / Excédent de financement	14 345.00
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	-494.35
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report Déficit de fonctionnement D002	494.35
Déficit reporté d'investissement D001	43 902.17

Projet délibération n° 037 /2015

**Budget primitif 2015**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

**BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LUNERAY**

Délibération n° 038/2015

**Approbation du compte administratif 2014**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD Vice-Président de la Commission des Finances

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	0.00	0.00	0	0	0
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	- 24 803.95
Total budget	0.00	0.00	0.00		- 24 803.95

**2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 039/2015

### **Budget primitif 2015**

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**- de voter le budget primitif.**

Cf. Document joint.

<b>COMMISSION VOIRIE - SPANC</b>
----------------------------------

Délibération n° 040/2015

### **Réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif – demande de subvention pour les années 2015 à 2018**

La Communauté de Communes Saône et Vienne est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La Communauté de Communes a passé de nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour accompagner les particuliers, le souhaitant, dans la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Les marchés ont une durée de validité jusqu'en 2018.

Pour plus de réactivité et de facilité dans la gestion des dossiers, il est proposé d'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, du Département et des éventuels autres financeurs, pour la réalisation des études et travaux liés à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif entre 2015 et 2018.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a passé un nouveau marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ainsi, depuis le début de cette année, un autre maître d'œuvre réalise ces études.

Le problème est que des particuliers ont réalisé l'étude pour les travaux de réhabilitation de leur installation avec le précédent titulaire du marché. Mais, ils n'ont pas souhaité réaliser les travaux à l'époque où le précédent maître d'œuvre était titulaire de ce marché. A ce jour, une partie de ces particuliers souhaitent réaliser les travaux par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Or, l'actuel maître d'œuvre ne peut suivre les travaux à partir d'études qu'il n'a pas réalisées, car cela engagerait sa responsabilité en cas de problème. Ses assureurs ne pourraient le couvrir dans une telle situation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, du Département et des éventuels autres financeurs, les subventions pour la réalisation des études et des travaux portant sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui seront faites entre 2015 et 2018 (inclus) ;**
  
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau et des éventuels autres partenaires financiers les subventions pour les études et les travaux portant sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui seront faites entre 2015 et 2018 (inclus) ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget annexe SPANC 2015 et suivants.

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TOURISME</b>
--

Projet délibération n° 041 / 2015

**Rivière – marché de prestations intellectuelles relatif à une étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages - Avenant n°1**

La Communauté de Communes a signé le marché de prestations intellectuelles relatif à une étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages avec l'entreprise Eco Environnement Conseil.

Le marché est décomposé en 4 phases :

1. Etat des lieux
2. Présentation des esquisses (APS)
3. Avant-projets détaillés (APD)
4. Notice d'incidence et dossiers réglementaires

Il était également prévu l'impression et la reproduction des rapports correspondant aux quatre phases.

Dans le cadre de l'exécution du marché, les avant-projets sommaires ont été réalisés et validés en comité technique pour les huit sites. Sur deux de ces sites (château de Bacqueville et Lamberville amont), le BET est en cours de réalisation des avant-projets détaillés, en vue d'exécuter les travaux en 2015. Les travaux seront suivis par le technicien de rivière.

Pour les 6 autres sites, il est apparu que les travaux sont plus conséquents. Après avis du comité technique (avec les financeurs et les services de l'Etat) et du titulaire du marché, il a été proposé de ne pas réaliser les 6 avant-projets détaillés pour ces ouvrages, et de passer par un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux. La définition des projets et la rédaction du dossier de consultation relatif aux travaux feront alors l'objet de consultations indépendantes au présent marché. Un marché de maîtrise d'œuvre devra alors être lancé.

Pour cela, il doit être passé un avenant prenant en compte l'arrêt du marché convenu entre la Communauté de Communes et le titulaire du marché, et de convenir de l'incidence financière de l'arrêt du marché.

Ainsi, les prestations qui ne seront pas réalisées sont les suivantes :

- les avant-projets détaillés pour 6 sites.
- la rédaction de la notice d'incidence loi sur l'eau pour les 8 sites.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant initial du marché	39 900.00
Montant de l'avenant	7 625.00
Nouveau montant du marché	32 275.00
Diminution en %	19.11

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 30 juin 2011 portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages,

Vu le marché n°2011/07 signé le 19 décembre 2011

Vu la délibération n°074/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil à Monsieur le Président,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de passer un avenant n°1 au marché relatif à l'étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne sur huit ouvrages portant sur l'arrêt après la réalisation des 2 avant-projets détaillés (château de Bacqueville-en-Caux et de Lamberville amont) ;
- de valider le tableau relatif à l'incidence financière de l'avenant n°1 ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant initial du marché	39 900.00
Montant de l'avenant	7 625.00

Nouveau montant du marché	32 275.00
Diminution en %	19.11

- de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Eco Environnement Conseil située 19 rue Victor Hugo – 76720 Auffay portant sur l'arrêt du marché à compter de la phase n°3, pour partie, et de ne pas procéder à l'impression et à la reproduction des rapports, pour un montant de l'avenant n°1 de - 7 625.00€ HT, soit une diminution de 19.11% ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- d'inscrire les sommes au budget général 2015.

## COMMISSION LOGEMENT

### Accessibilité – Point de situation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps. Cela se traduit notamment par la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or depuis cette loi, le gouvernement a fait le constat que l'ensemble des bâtiments ne sera pas conforme à l'accessibilité des personnes handicapées pour cette date.

Aussi, par une ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le gouvernement souhaite que les bâtiments recevant du public soient conformes aux normes d'accessibilité rapidement.

Pour cela, il met en place plusieurs dispositions :

- Pour les bâtiments répondant aux normes d'accessibilité au 31/12/2014, une simple **attestation d'accessibilité** doit être transmise en Préfecture avant le 1<sup>er</sup> mars 2015
- Pour les bâtiments ne répondant aux normes d'accessibilité, les collectivités doivent établir un **Agenda d'Accessibilité Programmée** à déposer avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda consiste en «une programmation financière pour une mise en accessibilité (du bâtiment en question) dans une période de 3 ans maximum». L'agenda qui devra être transmis devra indiquer :

- la nature des travaux d'accessibilité à réaliser
- le montant estimatif des travaux à réaliser
- le planning sur trois ans pour réaliser l'ensemble des travaux

Il est précisé que ce délai de trois ans pour réaliser les travaux peut faire l'objet de dérogation.

Des dérogations peuvent être accordées selon la nature des travaux à réaliser. Ainsi, le délai maximum peut être de 6 ans.

La procédure est la suivante :

1. Faire un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments en cause et définir les solutions pour que les bâtiments soient conformes à la législation
2. Estimer financièrement les travaux à réaliser
3. Etablir un planning des travaux à réaliser dans les 3 ans (voire 6 ans si dérogation)
4. Remplir une fiche Cerfa

### Point de situation sur les bâtiments de la Communauté de Communes :

Bâtiments	Attestation – 1 <sup>er</sup> mars 2015	Agenda – 27 septembre 2015
Locaux administratifs (Albert	non	oui

Jean) – Bacqueville-en-Caux		
Office de Tourisme - Quiberville	oui	non
Crèche – Gruchet Saint Siméon	non	oui
Hôtel d'entreprises – Bacqueville-en-Caux	Oui	non
Déchetterie - Gueures	Au regard de la législation, la déchetterie n'est pas un bâtiment recevant du public.	

Diagnostic :

L'association EGEE a proposé ses services pour réaliser le diagnostic. Ce diagnostic permettra ensuite à la Collectivité de pouvoir estimer le montant des travaux, faire un planning, et donc réaliser ledit agenda.

Délibération n° 042/2015

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Modification du seuil des dépenses éligibles – précisions sur la qualité des demandeurs**

Dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif, la Communauté de Communes apporte une aide aux personnes souhaitant réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration desdites résidences.

Les conditions sont les suivantes :

- logement de plus de 15 ans
- logement destiné à une location de 9 ans au moins
- nature des travaux :
  - Les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, ou d'équipement des immeubles ou des logements.
  - Les travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble ou du logement aux personnes en situation d'handicap.
  - Les travaux favorisant le développement durable

Les conditions financières sont les suivantes :

- Subvention sur le montant total en € HT dans la limite de 60 000€ HT de travaux
- Taux : 5% (montant maximum 3 000€)
- le montant minimum de dépenses éligibles est de 6 000€ HT de travaux.

Les personnes pouvant bénéficier d'une subvention sont les particuliers, les communes et les CCAS.

La Communauté de Communes a reçu plusieurs demandes de travaux de rénovation inférieure à 6 000€ HT. Par ailleurs, la Communauté de Communes s'est vu poser les questions suivantes :

- Est-ce que les SCI peuvent solliciter une subvention dans le cadre de cette opération ?
- Est-ce qu'une subvention peut être accordée pour des bâtiments voués à être transformés en logement locatif ?

La commission Logement s'est réunie le 10 mars 2015 et a proposé les réponses suivantes :

- Baisser le montant minimum de dépenses de travaux éligibles à 3 000€ HT
- Seules les personnes physiques de droit privé peuvent solliciter une subvention dans le cadre de cette opération. Les SCI et autres personnes morales de droit privé ne peuvent solliciter une subvention
- Rappeler qu'une subvention ne peut être accordée que pour la rénovation de résidences principales existantes destinées à la location. Toute transformation de bâtiment en logement ne peut obtenir une subvention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 10 mars 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de préciser les conditions d'attribution de la subvention au titre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif de la manière suivante :**
  - **Le montant minimum de dépenses éligibles est de 3 000€ HT**

- Il est entendu par «particulier» les personnes physiques. Les SCI et autres personnes morales de droit privé ne peuvent solliciter une subvention dans le cadre de cette opération.
- de préciser que les précédentes modalités de ce dispositif non contraires à la présente délibération sont toujours en vigueur ;
- de rappeler que tous les travaux portant sur la transformation d'un bâtiment en logement locatif ne peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Délibération n° 043/2015

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – M. et Mme Philippe**

M. et Mme Philippe souhaitent réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant au 25 Route de la Mer à Brachy. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de toiture et de pose de vélux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 572.40€ HT. La subvention est fixée à 279€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n° 042/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 10 mars 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 279€ maximum à M. et Mme Philippe pour des travaux de rénovation de toiture et pose de vélux se situant au 25 Route de la Mer à Brachy;
- de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec M. et Mme Philippe et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.

Délibération n° 044/2015

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – commune de Saint Mards**

La commune de Saint-Mards souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant au lieu dit «Ancien Presbytère» route de la Vienne à Saint Mards. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de toiture et de fourniture et pose de 13 fenêtres. Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 823.94€ HT. La subvention est fixée à 1 192€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n° 042/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 10 mars 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 192€ maximum à la commune de Saint Mards pour des travaux de rénovation de toiture et de fourniture et pose de 13 fenêtres se situant au lieu dit «Ancien Presbytère» route de la Vienne à Saint Mards ;
- de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Saint Mards et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;



- **d’inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

Délibération n° 045/2015

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – commune d’Ouille la Rivière**

La commune d’Ouille la Rivière souhaite réaliser des travaux de rénovation d’un logement locatif se situant au lieu dit «Ancienne Ecole Presbytère» Tous Les Mesnils à Ouville La Rivière. Les travaux portent sur des travaux de de fourniture et pose de 7 fenêtres. Le montant estimatif des travaux s’élève à 4 284.25€ HT. La subvention est fixée à 214€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n° 042/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d’attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 10 mars 2015,

Vu l’exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :**

- **d’attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 214€ maximum à la commune d’Ouille la Rivière pour des travaux de fourniture et pose de 7 fenêtres se situant au lieu dit « Ancienne Ecole Presbytère » Tous Les Mesnils à Ouville la rivière;**
- **de préciser que s’agissant d’un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’attribution de ladite subvention avec la commune d’Ouille la Rivière et de signer l’ensemble des documents nécessaires ;**
- **d’inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

Délibération n° 046/2015

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – commune d’Ouille la Rivière**

La commune d’Ouille la Rivière souhaite réaliser des travaux de rénovation d’un logement locatif se situant au 399 Rue du Général de Gaulle à Ouville La Rivière. Les travaux portent sur des travaux de fourniture et pose de 6 fenêtres. Le montant estimatif des travaux s’élève à 3 583.90€ HT. La subvention est fixée à 179€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n°.../2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d’attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 10 mars 2015,

Vu l’exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :**

- **d’attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 179€ maximum à la commune d’Ouille la Rivière pour des travaux de fourniture et pose de 6 fenêtres se situant au 399 rue du Général de Gaulle à Ouville la rivière;**
- **de préciser que s’agissant d’un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’attribution de ladite subvention avec la commune d’Ouille la Rivière et de signer l’ensemble des documents nécessaires ;**
- **d’inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

**Bons loisirs pour les enfants du CM2 – 2015**

Depuis septembre 2009, la Communauté de Communes renforce son action en faveur des jeunes du territoire ainsi que du tissu associatif local en facilitant l'accès aux loisirs de proximité. Il s'agit de favoriser l'accueil des jeunes dans les structures associatives en pratiquant une réduction sur les cotisations ainsi que d'aider les associations.

Il est constaté que peu d'élèves utilisent ces bons loisirs lorsqu'ils rentrent en 6<sup>ème</sup>. Il est proposé d'augmenter cette subvention. Ainsi, les enfants pourront bénéficier directement d'une réduction de 15€ lors de leur inscription à une activité culturelle ou sportive par l'association organisatrice. En retour, les associations ayant appliqué immédiatement cette réduction lors de l'inscription de l'enfant, pourront demander le remboursement de cette réduction auprès de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes reversera 20€ à l'association.

Il est précisé qu'il est difficile d'obtenir l'adresse des enfants pour leur adresser ces bons. Aussi, il est décidé que désormais, chaque année, la Communauté de Communes demandera aux communes membres le nom et l'adresse des enfants de leur territoire qui sont en CM2 et iront en 6<sup>ème</sup>.

Il est posé le cas des enfants qui vont dans des associations sportives et culturelles proches de chez eux mais ne se situant pas sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est décidé que pour les bons-loisirs perçus par des associations extérieures au périmètre de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes rembourse la réduction faite directement par l'association, soit 15 €. Pour les associations du territoire, la Communauté de Communes remboursera les associations à hauteur de 20€.

Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2015. Au moment des inscriptions dans les activités pour la saison 2015/2016, chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club du territoire pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 15 € lors de son inscription. Puis les associations du territoire retourneront auprès des services de la Communauté de Communes l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 20 € par bon.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire, pour l'année 2015, l'opération bons loisirs pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2015 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2015.**

Délibération n°048/2015

**P'tit Ciné - reconduction pour l'année 2015**

Chaque année la Communauté de Communes organise des séances de cinéma pour les enfants et les adultes. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action P'tit Ciné pour l'année 2015 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

**Questions diverses :****Déploiement numérique**

Il est rappelé que la montée en débit qui va avoir lieu prochainement va servir pour la mise en œuvre de la fibre optique jusqu'en limite de propriété.

**Dématérialisation des documents communautaires**

Il est demandé si la Communauté de Communes pourrait, pour les prochains conseils, appliquer la formule «zéro papier», et notamment pour le prochain conseil communautaire. Il est fait part pour d'autres d'avoir toujours une version papier pour pouvoir mieux suivre les débats.

Il est donc décidé de maintenir le système actuel.

**Groupement de commandes – assurance**

Il est demandé s'il est possible de mettre en place un groupement de commande pour les contrats d'assurance. L'idée est intéressante, mais ce principe a pour inconvénient que les assureurs locaux ne puissent plus répondre à ces appels d'offres. Il est précisé que le problème de la mutualisation est qu'il y a des risques de perdre les artisans locaux.

Il est souhaité alors que les consultations en matière d'assurance se fassent à l'échelon communal.

**Point de situation sur les chalets de déchets verts**

Il est demandé ce qui est prévu de faire pour les chalets situés sur les anciennes plateformes de déchets verts de Bacqueville-en-Caux et de Quiberville sur Mer.

Il est souligné que le chalet de Bacqueville-en-Caux va être retiré ce week-end par M. Fauvel.

**Agent accrédité pour l'utilisation des produits phytosanitaires**

Il est demandé si une commune peut mettre à disposition un agent communal ayant les accréditations pour utiliser les produits phytosanitaires pour réaliser des travaux ponctuels de désherbage. Un accord sera alors pris entre les maires concernés.

**Signalétique ZA**

Il est demandé de faire un point sur l'installation de la signalétique de la ZA. Il est répondu qu'une consultation a été lancée pour retenir un prestataire pour réaliser la charte graphique. Il est ajouté qu'un travail important doit avoir lieu avec le Département pour le jalonnement routier. Il est envisagé de mettre la signalétique des ZA en place vers la fin de l'année.

**Prochains conseils :**

	Date
Bureau	30 mars
Conseil	9 avril
Lieux	Omonville

**La séance est levée à : 20 h00**